

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-002 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-04-COM - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SUPPORT INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour support informatique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Elgare;
- Groupe COSIOR inc.;
- Trilogie groupe conseil inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé et s'est réuni le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que deux (2) des soumissions n'ont pas obtenu la note de passage pour l'évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est limité aux travaux nécessaires pour une seule année (se terminant le 30 novembre 2025) et que le contrat prévoit une option de renouvellement pour quatre années supplémentaires avec indexation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour support informatique à Groupe COSIOR inc. au montant de 46 102,00 \$, à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil autorise les tarifs suivants pour des travaux informatiques non couverts par le présent contrat, conformément aux dispositions de l'appel d'offres :
 - Taux horaire pour technicien N1: 75.00 \$
 - Taux horaire pour technicien N2: 90.00 \$
 - Taux horaire pour technicien N3/administrateur réseau: 140.00 \$

- Taux horaire pour gestion de projet spécial: 125.00 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-003 RÉSILIATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - CONVENTION COLLECTIVE AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la société Le Corre et associés pour la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la Fraternité des policiers et de policières de la Ville de Mercier lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil résilie le mandat octroyé à la société Le Corre et associés visant la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la Fraternité des policiers et des policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-01-004 MANDAT DE REPRÉSENTATION. CONVENTION COLLECTIVE AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville à la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un procureur dans le dossier de la négociation visant le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels à la société Lavery, et notamment Me Ariane Pasquier, pour la représentation de la Ville dans le renouvellement de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de ladite convention avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 20 h 03.

La période de questions a eu lieu à 20 h 03.

2025-01-005 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité